

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE  
COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE  
RÈGLEMENTS

**RÈGLEMENT N° 10/66/EURATOM, 198/66/CEE DES CONSEILS**

**du 24 novembre 1966**

**portant modification de l'article 95 du statut des fonctionnaires de la  
Communauté économique européenne et de la Communauté européenne  
de l'énergie atomique**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ  
EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE,**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONO-  
MIQUE EUROPÉENNE,**

vu le traité instituant la Communauté euro-  
péenne de l'énergie atomique, et notamment son  
article 186,

vu le traité instituant la Communauté écono-  
mique européenne, et notamment son article 212,

vu la proposition de la Commission de la  
Communauté européenne de l'énergie atomique,

vu l'avis de l'Assemblée,

vu l'avis de la Cour de justice des Commu-  
nautés européennes,

considérant qu'il est opportun de prolonger  
à nouveau d'une année la durée d'application des  
dispositions de l'article 95 du statut des fonction-  
naires de la Communauté économique européenne  
et de la Communauté européenne de l'énergie  
atomique <sup>(1)</sup> avant de fixer les dispositions défi-

nitives à retenir en matière de recrutement des  
fonctionnaires visés à l'article 92 dudit statut,

**ONT ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :**

*Article premier*

A l'article 95 du statut des fonctionnaires de  
la Communauté économique européenne et de la  
Communauté européenne de l'énergie atomique,  
modifié en dernier lieu par le règlement n° 1/66/  
Euratom, 14/66/CEE des Conseils <sup>(2)</sup>, les termes :

« Pendant une période de cinq ans à compter  
de l'entrée en vigueur du statut »

sont remplacés par les termes :

« Pendant une période de six ans à compter  
de l'entrée en vigueur du statut ».

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le  
1<sup>er</sup> janvier 1967.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement  
applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 24 novembre 1966.

*Par les Conseils*

*Le président*

**L. DE BLOCK**

<sup>(1)</sup> JO n° 45 du 14. 6. 1962, p. 1387/62.

<sup>(2)</sup> JO n° 31 du 19. 2. 1966, p. 461/66.